



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_16_12_2021

DOCUMENTS
N° 1 à 13

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; V. BROOKE ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; M. KADIRI ; L. LOPEZ ; N. LAFFON

PROCURATIONS : ; L. LUSTREMANT à V. BROOKE ; C. NAVATEL à N. LAFFON

ABSENTS EXCUSES : B. PEYRO ; C. GOUMENT ; M. HIVERNAUD ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL ; G. VILAR ; C. NAVATEL

Nombre de votants : 13

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : LOPEZ Loïc

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL** : séance du 09 novembre 2021

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Guirlande Noël + disque stationnement	SEDI	516.05 €	25/10/2021	Devis
Livres bibliothèque	Ludi	246.82 €	30/11/2021	Devis
Dépannage monte charges	ACI ELEVATION	227 €	30/11/2021	Devis
Pierres articoyse	SMV	1 680.00 €	30/11/2021	Devis
Abatage pins	GRAZIOLI Matthieu	800 €	10/12/2021	Devis

III- DELIBERATIONS :

1	DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL	D98_2021
----------	---	-----------------

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget commune :

ARTICLE	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
21312-041	Bâtiments scolaires		+ 10 462
2313-041	Constructions		+ 826
2031-041	Frais d'étude	+ 10 462	
238-041	Avances versées sur commandes d'immobilisation	+ 826	
	total	+ 11 288 €	+ 11 288 €

Vote pour : Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame BROOKE à 18h40.

2	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT CISTES	D99_2021
----------	--	-----------------

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget lotissement des Cistes :

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
605	Achat de matériel, équipement et travaux		+ 30 000
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		+ 30 000
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes		- 30 000
3555	Terrains aménagés		+30 000
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 30 000	
3555	Terrains aménagés	+30 000	
	total	+ 60 000 €	+ 60 000 €

Vote pour : Adopté à l'unanimité

3	AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022	D100_2021
----------	---	------------------

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». (337 492)

Chapitre	Article	Libellé	1/4 dépenses
20	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	8 673,00
	2031	Frais d'études	1 875,00
	2051	Concessions et droits similaires	1 166,00
TOTAL		Chapitre 20	11 714,00
21	2111	Terrains nus	23 150,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	28 658,00
	21311	Hôtel de ville	1 825,00
	21312	Bâtiments scolaires	1 750,00
	21318	Autres bâtiments publics	15 000,00
	2152	Installations de voirie	5 500,00
	21534	Réseaux d'électrification	1 782,00
	21571	Matériel roulant	2 125,00
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 500,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 175,00
	21783	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 115,00
	2184	Mobilier	1 013,00
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00	
TOTAL		Chapitre 21	100 093,00
23	2313	Constructions	225 685,00
TOTAL		Chapitre 23	225 685,00
TOTAL 1/4 dépenses			337 492,00

Il est proposé au conseil municipal :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 avant le vote du budget 2022.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 avant le vote du BP 2022.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

4	SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE	D101_2021
----------	--	------------------

Madame le Maire expose au conseil :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025
- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du (date) donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Il est proposé au conseil :

- D'accepter la proposition suivante Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7.20 %	<input checked="" type="checkbox"/>	
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	6.43 %		
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	5.87 %		
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60 %	<input checked="" type="checkbox"/>	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
------------------------	-----	-----

Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	<input checked="" type="checkbox"/>
---	-------------------------------------

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.
- De donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

5	CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES CONTRAT 2022 / 2025	D102_2021
---	---	-----------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Assurances ;
 VU le Code des Marchés Publics ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
 VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NB1 + IR + SFT).
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

6	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS	D103_2021
---	---	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,
 Considérant, que Madame le Maire propose l'examen des demandes de subvention des associations présentées,
 Considérant, que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,
 Considérant les demandes de subvention des associations dont le dossier est réputé complet à la date de convocation au conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Attribuer les subventions aux associations, prévues au budget, comme suit :

Collectif Yoga	200
Association des Parents d'Elèves	1 000
Total	1 200

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

7	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	D104_2021
----------	---------------------------------	------------------

Madame le Maire explique au conseil qu'une augmentation de la part communale de traitement a été réalisée au 1^{er} janvier 2016. Cette augmentation de tarif avait pour objectif de pallier le rappel de facturation de la SCAM et du syndicat d'assainissement de Remoulins lié à un différentiel entre les facturations aux abonnés et le relevé de compteur de la STEP. Elle précise que cette échéance est terminée et propose par conséquent de réajuster le montant de la part communale de traitement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer la part communale de traitement à 0.80€ HT /m3 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

8	CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN	D105_2021
----------	---	------------------

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 13/09/2021, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures à lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans le Midi-Libre, le Républicain ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de trente ans et de fixer le prix de 100 € le m² occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30/11/2022, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Madame le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

9	DEMANDE DE SUBVENTION SMEG	D106_2021
----------	-----------------------------------	------------------

Madame le Maire explique que le Syndicat Mixte d'électricité du Gard a accordé sur le programme 2020 une aide pour l'éclairage public du Chemin des Perrières - Prog 2020-19-EPHMOA-188, pour un montant de 7 658.45 euros.

Elle explique que ces travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat car il s'agit de l'extension de l'éclairage public pour le futur lotissement.

Cependant la commune ne peut plus solliciter d'aide auprès du SMEG tant que cette subvention n'est pas clôturée.

Par conséquent, elle propose au conseil 4 opérations qui permettraient de récupérer le montant de la subvention octroyé par le syndicat à savoir :

- Sécurisation des enfants scolarisés au rond-point des Croisés. Montant des travaux : 3 523.45 HT, soit un total de 1057 € de subvention
- Extension EP au Chemin du Pont du Gard, Montant des travaux : 5 790.70 HT, soit 1 737.21 € subvention
- Pose d'horloges astronomiques, Montant des travaux : 4 700.00 HT, soit 1 410 € subvention
- Remplacement des luminaires type "boules" (BF à vapeur de mercure), Montant des travaux : 12 650 HT, soit 3 795 € de subvention,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Solliciter le SMEG pour les demandes de financement suivantes :
 - o Sécurisation des enfants scolarisés au rond-point des Croisés. Montant des travaux : 3 523.45 HT, soit un total de 1057 € de subvention
 - o Extension EP au Chemin du Pont du Gard, Montant des travaux : 5 790.70 HT, soit 1 737.21 € subvention
 - o Pose d'horloges astronomiques, Montant des travaux : 4 700.00 HT, soit 1 410 € subvention
 - o Remplacement des luminaires type "boules" (BF à vapeur de mercure), Montant des travaux : 12 650 HT, soit 3 795 € de subvention,
- De confirmer l'abandon des travaux pour l'éclairage public au chemin des perrière
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

10	CONSERVATION DES ARCHIVES « ANCIENNES »	D107_2021
-----------	--	------------------

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,
Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
 - o Des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
 - o Des registres de délibérations de plus de cinquante ans

- Et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- De charger Madame le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

11	CONTRE-PROPOSITION D'ACQUISITION FAITE PAR MONSIEUR FLORIAN BASSET - VALOT	D108_2021
-----------	---	------------------

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la proposition d'acquisition faite par Monsieur Florian BASSET - VALOT pour la parcelle cadastrée E159 d'une superficie de 25m² située rue Turion Sabatier

Vu la délibération n°80_2021 en date du 28 septembre 2021 fixée au prix de 20 000 euros cette vente.

Vu la contre-proposition de Monsieur BASSET VALOT au prix de 4 000 €

Considérant que la commune rentre dans les dispositifs de moins de 2 000 habitants.

Considérant le prix du marché pour un bâtiment à rénover dans le cœur du village.

Il est proposé au conseil de :

- De donner/ ne pas donner son accord pour la vente de la parcelle cadastrée E159 d'une superficie de 25m² située rue Turion Sabatier.
- De fixer le prix de vente à 10 000 euros.
- De dire que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,
- Autoriser Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

12	Contrat antennes téléphoniques - Ontower	D109_2021
-----------	---	------------------

Madame le Maire fait part des échanges avec l'entreprise Ontower concernant les antennes téléphoniques situées sur le château d'eau.

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser Madame le Maire à négocier le contrat pour les antennes téléphoniques.
- D'actualiser le contrat avec le nouveau prestataire,
- De convenir d'un contrat sur 12 ans, dont 10 années seraient payées à 45 jours à réception de l'appel de fond et les deux dernières neutralisées pour compenser le versement en une fois des dix années. (Le taux appliqué correspond à la dernière actualisation par dix).
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

13	Avenant n° 3 a la convention de création du service commun « application des droits des sols »	D110_2021
-----------	---	------------------

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoyant la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme aux communes compétentes (celles dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale) si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Vu l'article L. 422-8 du code de l'Urbanisme portant fin de l'instruction gratuite des Autorisations des Droits des Sols de l'Etat au profit des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants à compter du 1er juillet 2015,

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 09 mars 2015 approuvant le principe de confier l'instruction des Autorisations des Droits des Sols, hors accueil, information, DP et CUa, à la Communauté de Communes dans le cadre d'un service mutualisé à compter du 1er juillet 2015, dimensionné à 2 ETP,

Vu la délibération n° DE-2015-056 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2015-057 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2016-0025 en date du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de l'avenant n°2016-01 de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, portant notamment sur l'instance de suivi du service commun, des dispositions financières et modalités de remboursement,

Vu la délibération n°32-2015 en date du 24 juin 2015 de la Commune de Castillon du Gard relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Madame le maire rappelle que pour pallier au désengagement de l'État, il a été proposé de créer un service commun mutualisé d'instruction du droit des sols à compter du 1er juillet 2015.

Ainsi, par application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets de la mise en commun ont été réglés par convention et par avenant n° 1 et n° 2, le service commun étant géré par la Communauté de Communes.

Il est rappelé que ce service commun mutualisé instruit au nom du Maire de la commune concernée les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables pour les divisions foncières, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et les procédures afférentes). La Communauté de Communes se charge également de la gestion de toutes les consultations utiles à l'instruction des actes.

Les Maires restent seuls compétents pour délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme.

Madame le maire informe l'assemblée, au vu des demandes de certaines communes de pouvoir faire instruire les CU a et les DP au service commun de la Communauté de Communes. Il également de procéder à une baisse des tarifs de actes, qu'il convient de procéder à un avenant n° 3 afin de modifier les dispositions financières stipulées dans l'avenant n° 1 et 2.

Les modifications portent notamment sur :

- La baisse tarifaire des unités de facturation
 - Coût unitaire en équivalent permis de construire passe de 235 à 225 euros;

- Baisser de la pondération pour les Cub de 0.9 à 0.5. Ces actes passent de 211.50 à 112.50 euros
- Création du tarif de CUa et de DP

			Nombre d'actes simulation 2021	
1 permis de construire vaut	1	225 €	266	59 850 €
1 certificat d'urbanisme type b vaut	0,5	112,50 €	25	2 812,50 €
1 certificat d'urbanisme type a vaut	0,2	45,00 €	230	10 350,00 €
1 déclaration préalable de division foncière vaut	0,9	202,50 €	37	7 492,50 €
1 déclaration préalable de travaux vaut	0,7	158 €	278	43 785 €
1 permis d'aménager vaut	1,2	270 €	21	5 670 €
1 permis de démolir vaut	0,6	135 €	6	810 €
Total			863	130 770,00 €

Dans l'avenant n°3, il est également précisé que l'instruction des dossiers pourra être réalisée par le service « Application du Droit des Sols » de la communauté de communes du Pont du Gard, mais également le service commun relevant de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et tout prestataire privé dûment habilité.

Il est proposé au conseil de :

- APPROUVER les modalités de l'avenant n° 3 à la convention initiale de création du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols ;
- CONSERVER l'instruction des Certificat d'Urbanisme A et les Déclarations Préalables autres que les Déclarations Préalables division par la commune de Castillon du Gard.
- AUTORISER Madame le Maire signer l'avenant n° 3 à la convention telle que présenté en annexe ;
- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

IV- Points divers :

- 1) Création zone de rencontre et zone piéton dans le centre du village,
- 2) Distribution colis au personnes âgées,
- 3) Fermeture d'une classe pour cause de COVID,
- 4) Passage du père Noel à l'école le 17 décembre 2021.
- 5) Téléthon 2021 : plus de 2 600 euros récoltés,
- 6) Marché de Noël,

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h00.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.



